

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Toutes les entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue.

QUI RECRUTER ?

- Un jeune de 16 à 26 ans révolus.
- Une personne de 26 ans et plus, inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Une personne bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
- Une personne ayant bénéficié d'un CUI.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDD de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas) ou CDI débutant par une action de professionnalisation.

La formation, d'au moins 150 h, est mise en œuvre par un organisme de formation ou par un service de formation identifié par l'entreprise elle-même.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Aides de l'Etat jusqu'à 2 000 €, pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus. Aides spécifiques de l'Agefiph pour les apprentis handicapés (de 1 000 à 5 000 €). Aide de 500 € par trimestre, dans la limite de 24 mois, en faveur des PME. Prise en charge des coûts liés à la formation et au tutorat par l'OPCA. Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Age	Niveau du titre ou du diplôme obtenu	
	Niveau CAP	Niveau Bac et +
Moins de 21 ans	55% - 806,64 €	65% - 953,30 €
21-25 ans	70% - 1 026,63 €	80% - 1 173,30 €
26 ans et +	100% - 1 466,62 €	

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles du secteur public non industriel et non commercial.

QUI RECRUTER ?

- Un jeune de 16 à moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire et souhaitant obtenir une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- Dans certains cas, l'embauche d'un jeune de moins de 16 ans ou d'une personne de 26 ans et plus est possible.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDD de 1 à 3 ans selon la qualification préparée et le niveau de l'intéressé.

La formation, d'au moins 400 h par an, est dispensée par un CFA ou une section d'apprentissage.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Exonération de charges sociales. Crédit d'impôt de 1 600 € à 2 000 €. Aide au recrutement de 1 000 € par contrat. Aide allouée, la première année, aux TPE, pour le recrutement d'un apprenti mineur de 4 400 €. Aide régionale de 1 000 € par année de formation, versées aux TPE. Aides spécifiques de l'Agefiph pour les salariés handicapés (de 1 000 à 7 000 €).

Age	Année du contrat		
	1ère année	2ème année	3ème année
16-17 ans	25% - 366,65 €	37% - 542,65 €	53% - 777,31 €
18-20 ans	41% - 601,31 €	49% - 718,64 €	65% - 953,30 €
21 ans et +	53% - 777,31 €	61% - 894,64 €	78% - 1 143,96 €



MISSION LOCALE
Agglomération Royan Atlantique

La Mission Locale vous accompagne
dans vos recrutements.

Aides à l'embauche

- ✓ Contrats Unique d'Insertion
- ✓ Contrats en alternance

Mission Locale de l'Agglomération
Royan Atlantique
Service Emploi
69 rue Paul Doumer
17200 ROYAN
Tel. 05 46 06 96 16
Fax. 05 46 05 61 69
emploi@ml-ara.fr



Un nouveau site Internet pour mieux
vous accompagner
www.ml-pays-royannais.com



En ligne :

- ☞ La possibilité de déposer des offres d'emploi,
- ☞ Des informations sur les contrats aidés et les aides aux recrutements,
- ☞ Un guide des offres et services sur la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- ☞ Notre actualité et celle du Bureau Information Jeunesse,
- ☞ Notre agenda...

LES CUI-CAE

(Contrat Unique d'Insertion secteur non marchand)

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Employeurs du secteur non marchand.

QUI RECRUTER ?

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et visée par l'arrêté préfectoral.

- Jeunes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois à Pôle Emploi, en continu,
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 24 mois à Pôle Emploi, en continu,
- Demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires,
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés inscrits à Pôle Emploi,
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDI ou CDD de 12 mois à temps partiel ou à temps plein, renouvelable 1 fois.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Aide de l'Etat dont le montant est déterminé par arrêté préfectoral et qui varie en fonction des publics éligibles (de 52% à 85% du Smic horaire brut limité à une durée hebdomadaire de 20h).

LES CUI-CIE

(Contrat Unique d'Insertion secteur marchand)

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Employeurs du secteur marchand.

QUI RECRUTER ?

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et visée par l'arrêté préfectoral.

- Jeunes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois à Pôle Emploi, en continu,
- Demandeurs d'emplois inscrits depuis au moins 24 mois à Pôle Emploi, en continu,
- Demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires,
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés inscrits à Pôle Emploi.
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDI ou CDD de 8 mois minimum. La durée hebdomadaire de prise en charge est limitée à 35h.

La durée du versement de l'aide est de 6 mois.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Aide de l'Etat dont le montant est déterminé par arrêté préfectoral et qui varie en fonction des publics éligibles (de 23% à 45% du Smic horaire brut).